



Éleve 2023-2024 :

Liste des documents à fournir :

- Une pièce d'identité recto/verso, celle du représentant légal pour un mineur ou un majeur sous tutelle.
- Ce mandat complété et signé

Coordonnées de l'élève :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	
Pays :	
Téléphone* :	
E-Mail* :	

***Du représentant légal**

Instrument (cocher la ou les cases correspondantes) :

<input type="checkbox"/> Guitare	<input type="checkbox"/> Basse	<input type="checkbox"/> Chant	<input type="checkbox"/> Piano	<input type="checkbox"/> Violon
----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

Disponibilités :

Lundi :	
Mardi :	
Mercredi :	
Jeudi :	
Vendredi :	
Samedi :	

Les engagements :

Article 1 – Mandat de recherche

Music-Line s'engage à trouver des professeurs pour l'élève.

L'élève s'engage à ne pas poursuivre son apprentissage, directement ou indirectement, avec un professeur rencontré par l'intermédiaire de Music-Line et ce pour une durée d'un an à partir du dernier cours. Le cas échéant, une indemnité compensatrice couvrant l'année sera demandée.

Toute demande de renouvellement pour l'année suivante doit être effectuée par mail, à l'attention de Music-Line, avant le 30/06. Si aucune demande de renouvellement n'est effectuée, les cours prendront fin au dernier cours de l'année (31 Août).

Article 2 – Premier cours

Le premier cours avec un professeur est toujours un cours de rencontre. Le professeur et l'élève doivent pouvoir se reconstruire, discuter et avoir une bonne entente avant de s'engager sur un an.

Le cours sera inclus dans les mensualités si l'élève continue. Si non, il sera facturé à part et la mise en relation prendra fin pour trouver un autre professeur.

Dans le cas où aucun professeur ne correspond aux attentes de l'élève, chaque rencontre sera facturée comme mentionné ci-dessus.

Article 3 – Règlement

Tous règlements se feront par virement.

Chaque mois, Music-Line vous transmettra la facture de votre professeur, les règlements seront à effectuer au plus tard le 26 du mois afin de ne pas pénaliser le professeur.

Article 4 – Interruption de la prestation.

Si l'interruption de la prestation est à l'initiative du professeur, nous nous chargerons de vous trouver un autre professeur. Les règlements seront suspendus pendant ce temps là.

Si l'interruption de la prestation est à l'initiative de l'élève, sauf raison médicale ou cas de force majeure, les règlements seront à effectuer jusqu'à la fin de l'année engagée.

Article 5 - Arrangement

Les élèves et les professeurs sont libres de revoir leur planning d'un commun accord.

Le nombre de cours est en corrélation avec le nombre de semaines scolaires, il y a autant de cours que de semaines scolaires restantes en fonction de la date d'inscription.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

Veillez renvoyer ce formulaire complété et signé accompagné de la pièce d'identité telle que mentionnée ci-dessus à inscription@Music-Line.fr